

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement interdit au n° 9 Rue de l'Isle jusqu'au nouveau parking en vue de favoriser l'accès aux manifestations organisées à la salle Léo Lagrange du Jeudi 5 Janvier au Vendredi 6 Janvier 2023,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit Rue de l'Isle du n°9 à la Salle Léo Lagrange de chaque côté de la rue, **du Jeudi 05 Janvier 2023 à 20h00 au Vendredi 06 Janvier 2023 à 14h00** ainsi que sur le parking de la salle Léo Lagrange.

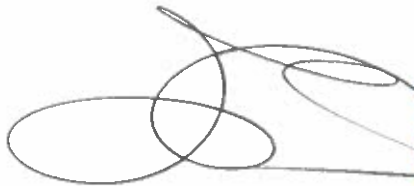
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Janvier 2023  
Le Maire,

**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le **02 JAN. 2023**